

SOMMAIRE:

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Intégration.

Présenté par le Directeur du Personnel, VU la Loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant constitution de la République du Dahomey ;

VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;

VU le décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes modificatifs subséquents, notamment le décret n°6I-136 du 10 Mai 1961 ;

VU le décret n°94/PCM. du 8 Juillet 1959 modifié par le décret n°6I-328/PR-MFPT. du 21 Octobre 1961 et fixant les conditions d'admission à l'institut des Hautes Etudes d'Outre-Mer, des citoyens originaires du Dahomey ;

VU le décret n°6I-426/PR-MFPT. du 9 Décembre 1961 fixant les conditions d'intégration des stagiaires de l'Institut des Hautes Etudes d'Outre-Mer, dans la Fonction Publique du Dahomey ;

VU le décret n°62-86/PR-MFPT. du 26 Février 1962 portant Statuts particuliers des corps appartenant au Cadre des Personnels Diplomatiques et Consulaires, notamment l'article 46 ;

SUR la proposition du Ministre d'Etat, Chargé de la Fonction Publique,

RIGINAL I
 ORD I
 R I5
 EFP I
 P I3
 FP I
 BAE I4
 FAE I
 GF I5
 F I
 résor I
 I I
 intéressé I

D E C R E T :

ARTICLE 1er. - M. PETERS Albert Alain, titulaire de l'un des titres prévus à l'article 46 du décret n°62-86/PR-MFPT. du 26 Février 1962, est nommé dans le corps des Secrétaires, Conseillers et Ministres Délégués des Affaires Etrangères appartenant au Cadre des Personnels Diplomatiques et Consulaires, en qualité de Secrétaire des Affaires Etrangères de 4ème classe stagiaire.

ARTICLE 2. - M. PETERS est mis à la disposition du Ministre des Affaires Etrangères, à Cotonou.

ARTICLE 3. - Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables sur le chapitre 303-03, article I du Budget National, exercice 1963.

ARTICLE 4. - Le présent décret, qui a effet à compter du 17 Août 1963, date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./.

VU:
 Le Ministre d'Etat
 chargé de la Fonction Publique,

P. le Président de la République absent
 Le Ministre d'Etat chargé de l'intérim

[Signature]
 OKE ASSOGBA.-

[Signature]
 OKE ASSOGBA.
 VU:

VU:
 Le Ministre d'Etat,
 Chargé des Affaires Etrangères,

VU:
 Le Contrôleur
 Financier,

VU:
 F. Le Ministre des Finances
 et des Affaires Economiques
 Absent, chargé de l'intérim